





République Française  
Ministère de l'Intérieur

# Certificat d'immatriculation

Permis de circulación; Osvedčeni o registraci; Registriringsattest; Zulassungsbeseitigung; Registriringsattest; Aģaģa kukloģotaci; Registracion certificate; Carta di circolazione; Registrācijas aplieciba; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedely; Certificat ta' Registrazzjoni; Kenetekenbewijs; Dawid Registracyjny; Certificado de matricula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Reģistrārijas akts; Registreringsbeviset; Перисчрпапопоев талош на аромобилна; Certificat de immatriculare.

Communauté européenne

--	--	--	--	--

(X.1) DATES DE VISTES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Signature

Date

Nom

Domicile

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

## 2013AG52586

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motos (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service au carrosser et chassis (en kg) en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide (en kg)
- (H) Poids de charge (en kg) en cas de motos
- (I) Date de l'immatriculation initiale, si elle est inscrite sur le certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

- (L.1) Genre national
- (L.2) Carrosserie (CE)
- (L.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en cm<sup>3</sup>)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min<sup>-1</sup>)
- (V.7) CO<sub>2</sub> (en g/km)
- (V.9) Indication de la Classe environnementale de réception CE=mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Niveau de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des acteurs de l'automobile en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO<sub>2</sub> ou montant de l'exonération en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour l'acquisition du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour acquiescement au certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes de la réception en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Véhicules électriques